



n° 

## **Demande de délivrance d'un certificat de non pacte civil de solidarité pour le partenaire de nationalité étrangère, né à l'étranger, dans le cadre de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité**

(Article 1 du décret n°2006-1806 du 23 décembre 2006, modifié par l'article 20 du décret n°2009-1628 du 23 décembre 2009)

### **NOTICE**

Vous êtes de nationalité étrangère et né(e) à l'étranger.

Vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité avec votre partenaire et pour cela il vous est demandé un certificat attestant que vous n'êtes pas déjà lié(e) par un pacte civil de solidarité.

Si vous êtes de nationalité étrangère mais né en France, vous n'avez pas à produire un certificat de non pacs. En effet, dans votre cas l'absence d'empêchement à l'enregistrement de votre pacs se vérifie sur la copie intégrale de votre acte de naissance délivré par un officier d'état civil français.

Si vous êtes de nationalité française mais né à l'étranger, vous n'avez pas à produire un certificat de non pacs. En effet, dans votre cas l'absence d'empêchement à l'enregistrement de votre pacs se vérifie sur la copie intégrale de votre acte de naissance délivré par le service central de l'état civil (11 rue de la maison blanche, 44941 NANTES CEDEX).

### **A qui demander un certificat de non pacte civil de solidarité ?**

Au tribunal de grande instance de Paris :

⇒ Accueil du public (si vous souhaitez vous déplacer) :  
11, rue de Cambrai, 75019 PARIS

⇒ Adresse postale (si vous souhaitez faire votre demande par courrier) :  
Annexe Brabant – service pacs – 4, boulevard du palais 75055 PARIS CEDEX 01

### **Quelles pièces devez-vous produire ?**

Vous devez produire une pièce d'identité, en cours de validité, précisant votre date et ville de naissance et le cas échéant, un acte de naissance traduit par un traducteur assermenté.

Est considérée comme une pièce d'identité tout document officiel délivré par une administration publique comportant son nom, son prénom, sa date et son lieu de naissance, sa photographie et sa signature ainsi que l'identification de l'autorité qui a délivré le document, la date et le lieu de délivrance.

Ces documents peuvent être adressés ou déposés au tribunal de grande instance de Paris.